



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation <b>12 mai 2010</b>
Date d'affichage
Date de séance <b>20 mai 2010</b>

L'an deux mille dix, et le jeudi vingt mai à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration
En exercice	35	TUMAHAI Ronald	X		
Présents	25	ROHI Laurent	X		
Procurations	6	POMMIER Aitu	X		
Votants	31	BARFF Oscar		X	SALEM-STEIN MT
Pour	31	TURQUEM née TUPAI Sandrine		X	ARO Dylma
Contre	0	ARO Dylma	X		
Abstention	0	SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
		TEPAVA Wilhelm		X	
		BLANCHARD Moana	X		
		HARUA née TEHETIA Monette	X		
		MANEA Tania	X		
		TEISSIER née PAHOA Berthe	X		
		VILLERET née LY WA UT Clothilde		X	
		TAEA Louis	X		
		LEVAUDI Franck	X		
		NATUA née FULLER Hélène	X		
		RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
		CHING Yves	X		
		TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal	X		
		VAN BASTOLAER Gustave	X		
		AH LO Victor	X		
		RUA Antoine	X		
		LISSANT Simplicio	X		
		TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
		MAITI Mareta		X	VAN BASTOLAER G.
		TUMAHAI Hina		X	RICHERD-BAMBRIDGE B.
		ATAE Layana		X	CHING Yves
		BERTHOLON Nicolas		X	
		ATENI née TAPARE Marie	X		
		BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia		X	ATENI Marie
		MARAMA née TEFAAFANA Claire	X		
		CRIDLAND Johnes		X	
		HOWELL Patrick	X		
		TETARIA Charles	X		
		HONG née THOMPSON Madeleine	X		

**OBJET :**

Acceptant la prise en charge de centre de vacances de « la Maison de la Nature » au profit d'enfants boursiers issus de quartiers prioritaires de PUNAAUIA.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la politique du Conseil municipal dans le domaine social ;
- VU l'avis de la commission de l'animation et de la vie locale en date du 10 mai 2010 pour définir les actions sociales de la commune au titre de 2010 ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 20 mai 2010 ;

**ADOpte**

**Article 1** – Est autorisée la prise en charge de centres de vacances organisés par la « Maison de la Nature » durant les vacances scolaires de juillet (une semaine) au profit d'enfants boursiers issus de quartiers prioritaires de PUNAAUIA.

**Article 2** – Le montant de ce projet est arrêté à la somme de 466 000 FCFP (QUATRE CENT SOIXANTE SIX MILLE FRANCS).

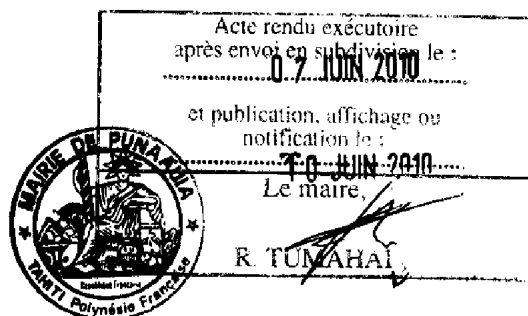
**Article 3** – La dépense est imputable au budget communal, exercice 2010, article 6714 422 – section de fonctionnement.

**Article 4** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 mai 2009

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Le Maire,

**R. TUMAHAI**



POLYNESIE FRANCAISE  
-----  
COMMUNE DE PUNAAUIA

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
Liberté – Egalité - Fraternité

## Conseil municipal – Séance du 20 mai 2010

### RAPPORT DE PRESENTATION

**Objet :** *Projet de délibération n° 71/2010 du 20 mai 2010 acceptant la prise en charge de centres de vacances de « la Maison de la Nature » au profit d'enfants issus de quartiers prioritaires de PUNAAUIA*

#### AVANT-PROPOS

Lors de la commission de l'animation et de la vie locale qui s'est réunie le 10 mai dernier, les élus de la commission ont examiné toutes les actions sociales que la commune pourrait soutenir en 2010.

Chaque année, en effet, la Commune organise des actions communales en faveur des plus démunis. Ces actions sociales visent à promouvoir un environnement éducatif plus épanouissant et une meilleure chance d'intégration sociale.

Ce sont ainsi, au travers de tous les projets discutés, un peu plus de 1700 enfants qui bénéficient chaque année de ces actions. Leur identification est réalisée par le service de la solidarité, des affaires scolaires et de la santé de la commune en concertation avec le service social du Pays, celui de la CPS et grâce aux recommandations des directeurs d'établissements.

#### LE PROJET DE DELIBERATION

Une sortie d'une semaine au centre de vacances de la « Maison de la Nature MOU'A ROA » à MOOREA est prévue pour des enfants boursiers issus de quartiers prioritaires de PUNAAUIA durant les vacances scolaires de juillet.

Le projet pédagogique de la « Maison de la Nature » est de promouvoir l'apprentissage de la vie et le savoir vivre en société avec la communication de valeurs comme le respect de l'environnement des autres et de soi même, d'encourager l'expression sous toutes ses formes, et responsabiliser les enfants au quotidien. Le sport, l'atelier bricolage, les arts plastiques, l'expression corporelle, le théâtre sont des activités du matin et de l'après midi au choix des enfants.

Le service de la solidarité, des affaires scolaires et de la santé de la commune préparera une demande de financement au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) qui pourrait financer à hauteur de 60% le montant total de cette action. Dans l'hypothèse où la demande de cofinancement serait validée par le CUCS, la Commission recommande que plus d'enfants puissent bénéficier du Centre de vacances de MOOREA.

Le coût de cette opération (sans le cofinancement) est estimé à 466.000 F CFP soit 46 600 F CFP par enfant pour la semaine.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.